Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-020

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-09-010 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise « AIR LIQUIDE» (1 page) Page 4

75-2019-11-28-057 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DIABIRA Makha (1 page) Page 6

75-2019-11-28-059 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ANNEZO Joseph (1 page) Page 8

75-2019-11-28-055 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BALDE Alimatou (1 page) Page 10

75-2019-11-28-053 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BROCKMAN Mathieu (1 page) Page 12

75-2019-11-28-056 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FERRARD Hélène (1 page) Page 14

75-2019-11-28-051 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HENRION Nicolas (1 page) Page 16

75-2019-11-28-054 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LE GUEN Eflamm (1 page) Page 18

75-2019-11-28-060 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PEREZ ABAD Marie Luz (1 page) Page 20

75-2019-11-28-058 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SEBAN Marie-Louise (1 page) Page 22

75-2019-11-28-052 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - WITTENDAL Béatrice (1 page) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-01-21-005 - Arrêté modificatif de prolongation réquisition du site La Rochefoucauld (2 pages) Page 26

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-025 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative sur la façade du bâtiment situé 14 rue Jules Claretie à Paris 16ème, édifice qui accueillait l'hôpital militaire argentin durant la première guerre mondiale (2 pages) Page 29

75-2020-01-15-026 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Henri MURGER, écrivain, sur la façade de l'immeuble situé 11 rue Véron à Paris 18ème (2 pages) Page 32

75-2020-01-21-002 - Arrêté préfectoral fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon les 15 et 22 mars 2020 (1 page) Page 35

Préfecture de Police

75-2020-01-20-013 - Arrêté n°2020-00078 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne. (9 pages) Page 37

75-2020-01-21-003 - Arrêté n°2020-00086 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (5 pages) Page 47

75-2020-01-21-004 - Arrêté n°2020-00087 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 53

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-09-010

Arrêté
portant agrément de l'accord d’entreprise « AIR LIQUIDE»

accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
« AIR LIQUIDE»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 09 janvier 2020 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 04 décembre 2019 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

AIR LIQUIDE
75 QUAI D'ORSAY
75007 PARIS

et déposé le 11 décembre 2019, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 09 janvier 2020.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
Le Responsable, par intérim, de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique

François CHAUMETTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-057

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DIABIRA Makha

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 825232630 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 novembre 2019 par Monsieur DIABIRA Makha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIABIRA Makha dont le siège social est situé 2, passage de Verdun 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825232630 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-059

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ANNEZO Joseph

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878548569
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 novembre 2019 par Monsieur ANNEZO Joseph, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ANNEZO Joseph dont le siège social est situé 121, avenue Gambetta 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878548569 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-055

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BALDE Alimatou

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879182467 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 novembre 2019 par Madame BALDE Alimatou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BALDE Alimatou dont le siège social est situé 6, avenue du général Maistre 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879182467 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-053

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BROCKMAN Mathieu

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 825029960 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 novembre 2019 par Monsieur BROCKMAN Mathieu, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BROCKMAN Mathieu dont le siège social est situé 68, boulevard Péreire 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825029960 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-056

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - FERRARD Hélène

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879200137 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2019 par Madame FERRARD Hélène, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FERRARD Hélène dont le siège social est situé 15, rue Geoffroy l'Asnier 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879200137 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-051

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HENRION Nicolas

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879181816 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2019 par Monsieur HENRION Nicolas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HENRION Nicolas dont le siège social est situé 79, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879181816 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-054

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LE GUEN Eflamm

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879183051
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 novembre 2019 par Monsieur LE GUEN Eflamm, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LE GUEN Eflamm dont le siège social est situé 192, rue du faubourg Saint Denis 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879183051 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-060

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - PEREZ ABAD Marie Luz

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879183515 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2019 par Madame PEREZ ABAD Maria Luz, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PEREZ ABAD Maria Luz dont le siège social est situé 6, passage de Crimée 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879183515 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-058

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SEBAN Marie-Louise

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879182046 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 novembre 2019 par Madame SEBAN Marie-Louise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SEBAN Marie-Louise dont le siège social est situé 36, rue Sibuet 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879182046 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-11-28-052

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - WITTENDAL Béatrice

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879186138 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 novembre 2019 par Madame WITTENDAL Béatrice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WITTENDAL Béatrice dont le siège social est situé 16, cité Saint Chaumont 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879186138 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-01-21-005

Arrêté modificatif de prolongation réquisition du site La Rochefoucauld

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRETE N°

modifiant l'arrêté n°75-2019-06-24-003 portant réquisition de locaux

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°75-2019-06-24-003 portant réquisition de locaux ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14éme, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne des populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°75-2019-06-24-003 du 24 juin 2019 est modifié comme suit : « La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 30 juin 2021 ».

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 21 janvier 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-025

Arrêté préfectoral donnant autorisation d’apposer une plaque commémorative sur la façade du bâtiment situé 14 rue Jules Claretie à Paris 16ème, édifice qui accueillait l’hôpital militaire argentin durant la première guerre mondiale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Cabinet
Service du Cabinet

Paris, le 15 janvier 2020

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
sur la façade du bâtiment situé 14 rue Jules Claretie à Paris 16ème,
édifice qui accueillait l'hôpital militaire argentin durant la première guerre mondiale

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-17-005 du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU la lettre du 25 octobre 2019 de Monsieur YRISSOU, président du conseil syndical de l'immeuble situé 14 rue Jules Claretie à Paris 16ème, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courrier du 29 novembre 2019 de Monsieur Pablo PIÑEIRO ARAMBURU, Ministre chargé d'affaires de l'Ambassade de la République Argentine en France, par lequel il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative, sur la façade du bâtiment situé 14 rue Jules Claretie à Paris 16ème, édifice qui accueillait l'hôpital militaire argentin durant la première guerre mondiale ;

VU l'avis du 6 janvier 2020 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Pablo PIÑEIRO ARAMBURU, Ministre chargé d'affaires de l'Ambassade de la République Argentine en France, de faire apposer une plaque commémorative sur la façade du bâtiment situé 14 rue Jules Claretie à Paris 16ème, édifice qui accueillait l'hôpital militaire argentin durant la première guerre mondiale, dont le libellé est :

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Ici fonctionna l'Hôpital
Militaire Argentin de Paris
(1917-1919)

En hommage aux médecins volontaires argentins qui soignèrent
les soldats alliés, cet hôpital fut un symbole de l'amitié
franco-argentine pendant la Première Guerre mondiale.

ARTICLE 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé Michel CADOT

Copie à :
- Monsieur Pablo PIÑEIRO ARAMBURU, Ministre chargé d'affaires de l'Ambassade de la République Argentine en France
- Mairie du 16ème
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours :
Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.
Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-026

Arrêté préfectoral donnant autorisation d’apposer une plaque commémorative en hommage à Henri MURGER, écrivain, sur la façade de l’immeuble situé 11 rue Véron à Paris 18ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Cabinet
Service du Cabinet

Paris, le 15 janvier 2020

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage
à Henri MURGER, écrivain, sur la façade de l'immeuble situé 11 rue Véron à Paris 18ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-17-005 du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 6 mars 2003 de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 11 rue Véron à Paris 18ème, donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courrier du 15 novembre 2019 de Monsieur Hervé RIOU, Président du conseil syndical du syndicat de copropriétaires du 11 rue Véron à Paris 18ème, par lequel, il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à l'écrivain Henri MURGER, sur la façade de ce bâtiment ;

VU l'avis du 6 janvier 2020 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au conseil syndical du 11 rue Véron à Paris 18ème, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à l'écrivain Henri MURGER, sur la façade de ce bâtiment, dont le libellé est :

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Henri MURGER (1822-1861)
Ecrivain, auteur des Scènes de la Vie de Bohême,
a vécu à la fin de sa vie en ces lieux.

ARTICLE 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé Michel CADOT

Copie à :
- Monsieur Hervé RIOU, Président du conseil syndical du syndicat des copropriétaires du 11 rue Véron à Paris 18ème
- Mairie du 18ème
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.
Recours :
Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.
Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-21-002

Arrêté préfectoral fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon les 15 et 22 mars 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats
à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et
des conseillers métropolitains de Lyon les 15 et 22 mars 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R34 et R38 ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et pourtant convocation des électeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-12-18-006 instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon les 15 et 22 mars 2020 ;
Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les dates et heures limites de dépôt, auprès de la commission de propagande, des circulaires et bulletins de vote des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin : lundi 2 mars 2020, avant 18 heures.

Deuxième tour de scrutin : mercredi 18 mars, avant 12 heures.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

signé

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2020-01-20-013

Arrêté n°2020-00078 relatif aux missions et à l’organisation de la direction de la sécurité de proximité de l’agglomération parisienne.

CABINET DU PRÉFET

arrêté n°2020-00078
relatif aux missions et à l'organisation de la
direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1er octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 2 décembre 2019 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

arrête

Article 1er

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre directeurs territoriaux.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. À ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Article 3

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Article 4

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de

défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Article 5

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Article 6

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II
ORGANISATION

Article 7

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

CHAPITRE IER
Les services centraux

Article 8

Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

SECTION 1
L'état-major

Article 9

L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la direction, assure :

- la diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

À ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le "17" ou "112" ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la direction, notamment celles émanant du cabinet et des élus.

SECTION 2

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Article 10

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- le service de traitement judiciaire des accidents ;
- la musique des gardiens de la paix.

SECTION 3

La sous-direction régionale de police des transports

Article 11

La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 4
La sous-direction du soutien opérationnel

Article 12

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information ;
- le contrôle de gestion.

SECTION 5
La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 13

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

CHAPITRE II
Les directions territoriales

Article 14

Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1
Dispositions communes

Article 15

Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Article 16

Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Article 17

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurité du quotidien (SSQ), composé notamment de brigades de police secours (BPS), de brigade anti-criminalité (BAC) et de brigade territoriale de contact (BTC) ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Article 18

Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 19

Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1er DISTRICT **Commissariat Paris centre**	COMMISSARIAT PARIS CENTRE COMMISSARIATS CENTRAUX des 8ème, 9ème, 16ème et 17ème arrondissements
2ème DISTRICT **Commissariat central du 20ème arrondissement**	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10ème, 11ème, 12ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements
3ème DISTRICT **Commissariat central des 5/6èmes arrondissements**	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 /6èmes, 7ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Article 20

Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- le service de prévention.

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Article 21

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
NANTERRE	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	PUTEAUX/LA DEFENSE	Puteaux, partie de la commune de Courbevoie délimitée par le Boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
ANTONY	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff

ASNIERES-sur-SEINE	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
BOULOGNE-BILLANCOURT	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
BOBIGNY	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
AULNAY-SOUS-BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy, Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France Emprise de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle
MONTREUIL-SOUS-BOIS	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
CRETEIL	CRETEIL	Créteil, Bonneuil-sur-Marne
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LEGER	Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Saint-Maur-des-Fossés

VITRY-SUR-SEINE	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, Ablon, Villeneuve-le-Roi
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes
L'HAY-LES ROSES	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICETRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
NOGENT-SUR-MARNE	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne
	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 22

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Article 23

L'arrêté n° 2019-00761 du 17 septembre 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 24

Le préfet, directeur du cabinet et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

M. Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-01-21-003

Arrêté n°2020-00086 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00086

Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Des Médailles de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Capitaine Hugues BONNET, né le 8 juin 1988, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Lieutenant Alexis SKOWRONEK, né le 15 septembre 1990, 3ème compagnie d'incendie et de secours ;
Adjudant Morgan LECLERC, né le 25 mai 1983, compagnie de commandement et de logistique n°3 ;
Adjudant Sébastien THOMAS, né le 22 juin 1979, 28ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent-chef Mathieu LEFEBVRE, né le 18 août 1986, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent-chef Johann PICAULT, né le 10 juillet 1982, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Julien ANGELONI, né le 7 janvier 1982, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Anthony AUGÉ, né le 21 mai 1985, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Joachim BALLO, né le 26 avril 1986, Centre de formation n°1 ;
Sergent Clément BIDAUD, né le 23 avril 1986, 28ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Julien BLANCHARD, né le 11 avril 1982, 16ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Benjamin DE OCHANDIANO, né le 7 février 1988, 14ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Thomas DELAUNAY-LEMOINE, né le 18 mai 1986, 5ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Armand DESHAIES, né le 16 janvier 1987, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Nicolas DI GIACOMO, né le 13 mars 1985, 5ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Sébastien DUMAZ, né le 1er août 1993, 8ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Aurélien DURET, né le 4 juillet 1985, centre de formation n°2 ;

…/…

Sergent Julien FOUCAULT, né le 11 septembre 1987, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Alban FRUITIER, né le 4 septembre 1989, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Simon HUET, né le 18 avril 1989, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Farid KOUIDER, né le 17 janvier 1988, centre de formation n°2 ;
Sergent Frédéric LAMARE, né le 4 novembre 1980, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Sébastien LOPEZ, né le 15 janvier 1990, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Sylvain MARTIREN, né le 10 avril 1983, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sergent Sébastien MORNET, né le 16 juillet 1985, 23ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Quentin BEYSSAC, né le 20 septembre 1995, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef François-Xavier BODIN, né le 18 avril 1992, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef John BOJKO, né le 9 avril 1986, 16ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Fabien BOURGEAT, né le 7 mars 1989, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Adrian BROTHIER, né le 25 septembre 1987, 28ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Romain CLÉMENCEAU, né le 8 mars 1989, 23ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Franck COLONGE, né le 19 novembre 1995, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Guillaume CROSNIER, né le 7 avril 1987, 3ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Aurélien DAMAREY, né le 2 février 1988, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Jérémy DORÉMUS, né le 14 avril 1986, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Jeffrey FERRET, né le 19 mars 1990, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Matthieu GREGORIO DE JESUS, né le 5 mars 1992, 8ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Antoine GUEUCIER, né le 26 mai 1987, 28ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Charles-Pierre GUILLOT, né le 9 septembre 1991, 5ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Simon LIBS, né le 5 août 1989, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Aurélien MILCENT, né le 28 septembre 1982, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Gael POITEVIN, né le 20 mars 1987, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Anthony POTIER, né le 22 avril 1986, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Florent POTIN, né le 9 septembre 1988, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Clément TOISNOS, né le 15 juin 1996, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Ludovic VAN CRACYNEST, né le 3 juin 1983, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal-chef Alexys VIGOUROUX, né le 24 mai 1989, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Paul BOUCHER, né le 27 avril 1995, 8ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Damien BOURON, né le 11 février 1987, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Antonin BRIVET, né le 4 novembre 1995, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Mathieu CANTRAINE, né le 16 août 1991, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;

…/…

Caporal Claude DELAI, né le 14 juin 1978, 28ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Clément DESMAREST, né le 7 mai 1995, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal David DEVOIS, né le 24 mars 1975, Compagnie de commandement et de logistique n°3 ;
Caporal Julien DODIN, né le 27 janvier 1988, 16ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Benoît DURANT, né le 20 mai 1988, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Manuel GUAYROSO, né le 31 mai 1991, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Clément PETTINGER, né le 6 décembre 1994, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Quentin PRATALI, né le 25 avril 1995, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Anthony SENIS, né le 14 mai 1993, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Mathieu SERVANT, né le 18 mai 1989, 16ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Louis SOLER, né le 14 avril 1973, Compagnie de commandement et de logistique n°3 ;
Caporal Léo SZYMANOWSKI, né le 17 mars 1996, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Caporal Julien VARIN, né le 18 septembre 1993, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Manon AUBIJOUX, née le 9 janvier 1996, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Max AUZANNEAU, né le 22 avril 1992, 8ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Roland BELTRA, né le 27 octobre 1992, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Anthony BERTHET-BONDET, né le 25 décembre 1989, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Loan BEUTELSTETTER, né le 17 avril 1994, 8ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe David BLAISE, né le 22 janvier 1993, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Antoine BLEUZET, né le 20 septembre 1995, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Paul BOURNONVILLE, né le 19 mai 1998, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Malo CALLAC, né le 13 mai 1993, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Eliott CALU, né le 13 avril 1995, 16ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Rémi CÉNÉE, né le 26 janvier 1990, 3ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Paul CHEVALIER, né le 7 mai 1995, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Jean COSTENTIN, né le 9 juin 1995, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Jérémy DANAIRE, né le 2 juillet 1981, Compagnie de commandement et de logistique n°3 ;
Sapeur de 1ère classe Geoffrey DEVOYON, né le 30 juillet 1996, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Romain DOUBLET, né le 29 novembre 1996, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Maxime DUBUS, né le 23 novembre 1989, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Théo FENIOU, né le 11 août 1993, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;

…/…

Sapeur de 1ère classe Nicolas GALLO, né le 5 février 1994, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Corentin GAUTIER, né le 3 février 1999, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Quentin GIRARD, né le 6 avril 1991, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Axel GONCALVES, né le 26 mai 1994, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Sean GUIOT, né le 26 septembre 1995, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Aymeric HELIAS, né le 28 avril 1991, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Alvin HUET, né le 12 mars 1992, 28ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Sébastien HUGUENET, né le 31 août 1994, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Loris JONAS, né le 19 juin 1997, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Laurent JOUANNEAU, né le 24 octobre 1972, compagnie de commandement et de logistique n°5 ;
Sapeur de 1ère classe Raphaël KIELLER, né le 10 janvier 1995, 16ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Karim LHOMME, né le 21 décembre 1991, 28ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Kévin LUCAS, né le 25 novembre 1994, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe David MAILLOT, né le 2 février 1994, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Florent MAKOWIESKY-DURUISSEAU, né le 26 octobre 1991, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Kévin MAQUET, né le 14 novembre 1994, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Renaud MARDON, né le 9 août 1994, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Raphaël MARIE, né le 27 décembre 1995, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Anthony MARIN-CUDRAZ, né le 14 juillet 1991, 3ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Anthony MOULIN, né le 31 octobre 1994, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Lenny M'TOUMO, né le 18 octobre 1994, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Matthieu MULOT, né le 15 juillet 1989, 6ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Louis PAUMIER, né le 21 mars 1994, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Thomas PAYAN, né le 31 mai 1997, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Ludovic PEDRONI, né le 31 janvier 1994, 28ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Kévin RAVET, né le 7 juillet 1995, 4ème compagnie d'incendie et de secours,

…/…

Sapeur de 1ère classe Nicolas RENARD, né le 13 avril 1999, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Guillaume RIBÉRON, né le 26 juillet 1996, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Louise RIVIERE, née le 1er octobre 1999, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Maxime SINQUIN, né le 25 décembre 1998, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Maxime STOLTZ, né le 10 juillet 1993, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Kévin THELLIER, né le 9 septembre 1992, 4ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Yoann THOMELIER, né le 7 septembre 1995, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Florian VANET, né le 23 novembre 1995, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Adrien VIOUX, né le 18 avril 1991, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Sapeur de 1ère classe Dorian VOISSIER, né le 30 janvier 1997, 7ème compagnie d'incendie et de secours ;
Soldat Jean-Hugues HIPPOLYTE, né le 15 mars 1995, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Soldat Côme JENTET, né le 5 décembre 1999, Centre de formation n°1 ;
Soldat Nathan LE NOURS, né le 19 février 1998, 27ème compagnie d'incendie et de secours ;
Soldat Hugo LECLAIR, né le 21 février 1998, 21ème compagnie d'incendie et de secours ;
Soldat Miguel PINTO, né le 7 mai 1996, 6ème compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-01-21-004

Arrêté n°2020-00087 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00087

Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne :

- **M. Philippe CARRERE,** né le 18 juin 1971, major de police ;
- **M. Grégory HAUMESSER**, né le 20 avril 1979, brigadier-chef de police ;
- **M. Richard DAUNY**, né le 28 mai 1986, brigadier de police ;
- **M. Jean-Baptiste GARDINIER**, né le 26 août 1981, gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr